



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Mme Patricia NOIZET Adjoint administratif territorial contractuel

Entre la commune de Mairy-sur-Marne représentée par son Maire, Mme Catherine PUJOL,

Et la communauté de communes de la Moivre à la Coole, représentée par son Président, M. Julien VALENTIN,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune de Mairy-sur-Marne met Mme Patricia NOIZET à disposition de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions de chargée d'accueil à la bibliothèque de Mairy-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Patricia NOIZET est organisé par la communauté de communes de la Moivre à la Coole dans les conditions suivantes : les mardis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 00, soit 6 heures par semaine. D'autres heures pourront être effectuées en fonction des besoins recensés au cours de l'année.

- Congés annuels :

La commune de Mairy-sur-Marne devra informer la communauté de communes de la Moivre à la Coole des dates de congés annuels accordés à Mme Patricia NOIZET.

- Situation administrative :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Mme Patricia NOIZET est gérée par la commune de Mairy-sur-Marne.

La commune de Mairy-sur-Marne devra informer la communauté de communes de la Moivre à la Coole lorsque Mme Patricia NOIZET est en arrêt maladie, si celui-ci est effectif pendant la durée de ses missions détaillées ci-dessus.

La commune de Mairy-sur-Marne supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984) ainsi que le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes).

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La commune de Mairy-sur-Marne versera à Mme Patricia NOIZET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : La communauté de communes de la Moivre à la Coole remboursera à la commune de Mairy-sur-Marne le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Patricia NOIZET, sur présentation d'un titre émis auprès de la trésorerie et accompagné d'un récapitulatif détaillé des heures effectuées.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Patricia NOIZET sera établi après entretien individuel par la communauté de communes de la Moivre à la Coole une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune de Mairy-sur-Marne qui effectuera l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la commune de Mairy-sur-Marne est saisie par la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Patricia NOIZET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine ou l'organisme l'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale ou l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Patricia NOIZET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention sera :

- Notifiées aux intéressés,
- Transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au Représente de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Germain-la-Ville, le 28 avril 2022

Pour la mairie de Mairy-sur-Marne

Le Maire,

Pour la communauté de communes
de la Moivre à la Coole

Catherine PUJOL